

Péto-Canada—Loi

● (2100)

J'aimerais passer en revue certains pouvoirs prévus pour cette société de la Couronne ou cet organisme du gouvernement libéral qui veut élargir ses pouvoirs pour le plaisir de les élargir. D'une part, l'article 7 épuise toutes les lettres de l'alphabet, il va de 7(1) a) à z) et il dit de manière très claire que les pouvoirs de cette société ne sont pas limités. Elle peut faire presque n'importe quoi. D'après l'article 7(1) a), la société peut:

a) exploiter toute entreprise qui lui semble compatible avec la sienne ou de nature à accroître directement ou indirectement la valeur de tout ou partie de ses biens ou droits ou à les rendre profitables;

Il n'y a là absolument aucune limite. Cette corporation pourrait se lancer dans la construction de pousse-pousse, ou exploiter des buanderies ou n'importe quoi au pays, une fois que nous aurons accepté la portée de cette mesure législative. A vrai dire, non seulement pourrait-elle se lancer dans n'importe quoi au pays, mais une autre disposition lui permettrait de se lancer dans n'importe quoi dans tout autre pays, si un autre pays était assez fou de la laisser faire.

Il y a aussi l'article 7(1)d) qui stipule que la corporation peut s'associer ou conclure des ententes de partage des bénéfices, etc. Il offre, à mon avis, une perspective très alarmante pour un genre de coercition ou d'emprise qu'elle pourrait imposer à diverses compagnies du secteur privé œuvrant déjà dans le domaine du pétrole ou, d'ailleurs, dans le domaine des pousse-pousse. En effet, lorsqu'une société de la Couronne disposant de l'étendue des pouvoirs conférés à cette corporation vous suggère de vous associer, et qu'elle peut vous anéantir par ses règlements, vous allez être porté à vous associer même si vous ne le désirez pas.

C'est le genre de pouvoirs qui, entre les mains d'un conseil d'administration ou d'un gouvernement malveillant envers le secteur privé ou les particuliers, pourraient être utilisés à très mauvais escient.

L'article 7(1)l) permet à la corporation de prêter des fonds à des personnes qui traitent avec elle ou avec toute autre corporation. Plus loin, l'alinéa n) permet à la corporation de vendre absolument n'importe quoi des terrains aux camions qui y circulent, aux chaises rembourées et aux divans du cuir des pièces du conseil d'administration. Elle peut vendre n'importe quoi.

Le bill dit plus loin que ce pouvoir n'est pas seulement limité aux administrateurs. Le pouvoir de mettre en branle ce vaste champ de pouvoirs établis ici, ou cette capacité, peut être annulé par l'article 7(2), celui-ci stipule que la corporation doit se conformer—se conformer—aux directives que lui donne, à l'occasion, le gouverneur en conseil ou le ministre. Cette grande étendue de pouvoirs n'est donc pas simplement limitée au groupe d'heureux libéraux que le ministre nomme au conseil d'administration. Ces pouvoirs peuvent également être exercés par le gouvernement ou le ministre dont on sait qu'il fait preuve de beaucoup de tact à l'égard de ces questions. Cette personne peut exercer ces pouvoirs unilatéralement sans que le pays en soit au courant. C'est là un éventail de pouvoirs extrêmement vastes qui peuvent avoir une

[M. Clark (Rocky Mountain).]

influence politique des plus directes et qui sont conférés par la loi.

Je vois le député de Nipissing (M. Blais) hocher la tête et on peut en effet hocher la tête devant tous les pouvoirs accordés dans le bill. Ce sont des pouvoirs qui ne seront pas seulement utilisés par le conseil d'administration nommé par le gouvernement libéral pour servir les buts du parti libéral; le gouvernement peut les exercer directement car il peut ordonner au conseil d'administration de se conformer à tout ce qu'il aura décidé.

D'après ce que je peux voir, le budget de cette société de la Couronne peut être approuvé sans que le Parlement ait son mot à dire ou peu s'en faut. Tous les membres du conseil d'administration sont nommés par le cabinet et ont eux-mêmes le droit de déléguer certains de leurs vastes pouvoirs à n'importe qui.

Les dispositions de ce bill permettent au gouvernement d'accorder des prêts à des conditions spéciales à Péto-Canada. Si je comprends bien, ces questions seront traitées plus tard, mais il est important pour les Canadiens et les députés de la Chambre de comprendre quelle est l'ampleur des pouvoirs que nous accordons à ce groupe de 15 libéraux qui seront nommés par le ministre. Ces pouvoirs sont également donnés au ministre, car il peut obliger le conseil d'administration à se conformer à ses désirs n'importe quand.

On l'a dit bien des fois sans apparemment le moindre effet sur les députés d'en face, le ministre lui-même l'a admis, il faudra très longtemps avant que cette société de la Couronne n'ait une influence appréciable sur les prix, l'approvisionnement ou les intérêts individuels au Canada dans le domaine de l'énergie. On ne monte pas une compagnie pétrolière de grande envergure du jour au lendemain, et celle-ci ne va pas être constituée du jour au lendemain. Son influence ne se fera pas sentir avant longtemps, peut-être même jamais, et compte tenu du très long délai exigé pour son lancement et de la rapidité avec laquelle de nouvelles sources d'énergie peuvent être découvertes, elle risque d'engouffrer 500 millions de dollars par an en pure perte, car il se pourrait bien qu'avant que cette entreprise ne parvienne à être utile aux Canadiens, la fonction qu'elle est censée avoir n'existe plus ou ne soit plus rentable, et qu'elle en soit alors réduite à fabriquer des pousse-pousse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y aura peut-être la possibilité du dragage.

M. Clark (Rocky Mountain): Comme le suggère le député, la société pourrait peut-être se tourner vers le dragage. Il y a un danger extrêmement concret dont j'aimerais parler rapidement, le danger de voir Péto-Canada faire l'objet d'un traitement spécial de la part du gouvernement. Le gouvernement se trouve dans une situation très particulière, car il décide des règlements et des règles du jeu, tout en étant le seul joueur habilité à le faire. On a donc de fortes raisons de soupçonner que Péto-Canada aura accès à des renseignements privilégiés. On pourra fatalement craindre, et en réalité il sera très probable, comme dans le cas de Panarctic, que le budget virtuellement illimité de Péto-Canada lui permette d'intervenir dans les activités de location des autres sociétés qu'elle sera censée concurrencer.